

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2011

**SERVICE CITOYEN POUR LES MINEURS DÉLINQUANTS**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3934)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Pau-Langevin,  
M. Valax, Mme Adam, M. Yves Durand  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article ne tient pas compte de la spécificité de l'EPIDe et des principes qui ont fait sa force et son succès :

- l'EPIDe choisit les jeunes en difficulté qu'il prend en charge afin de les accompagner personnellement et collectivement dans un cursus d'insertion sociale et professionnelle ;

- Réciproquement les jeunes recrues sont pleinement « volontaires » et passent un contrat avec l'EPIDe. Une maturité et une motivation certaine est à ce point nécessaire pour adhérer au projet EPIDe que celui-ci n'est pas proposé aux mineurs non délinquants.

- L'une des règles qui fondent la bonne méthode de l'EPIDe consiste à refuser tout traitement spécial entre jeunes et de ne pas tenir compte de leur passé pour mieux assurer leur avenir.

Dès lors que le passage en centre de l'EPIDe est « judiciairisé », il change de nature (comme il change de nom) et son succès n'est plus assuré.

Tel sera le cas lorsque le procureur de la République, proposera à un mineur de 16 ans et plus, dans le cadre d'une procédure composition pénale, un « contrat de service en EPIDe » de préférence à une autre mesure. Le placement en EPIDe devient une procédure de plus mis à la disposition du procureur de la République pour proposer une composition pénale à un mineur de 16

---

ans et plus qui vient simplement allonger la liste de l'article 7-2 de l'ordonnance de 1945 déjà conséquente.

- Accomplissement d'un stage de formation civique ;
- Suivi de façon régulière d'une scolarité ou d'une formation professionnelle ;
- Respect d'une décision, antérieurement prononcée par le juge, de placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'éducation ou de formation professionnelle habilité ;
- Consultation d'un psychiatre ou d'un psychologue ;
- Exécution d'une mesure d'activité de jour ...

Les logiques judiciaires et les logiques propres à l'EPIDE n'étant pas compatibles, les problèmes prévisibles n'étant pas abordés, la mise en péril d'un système « qui marche » aura comme première victimes les mineurs qui « n'exécute pas intégralement les mesures décidées », puisque les poursuites pénales reprendront mais également les majeurs dont l'EPIDE n'est parfois que le seul tremplin pour repartir dans la vie.